



## COMPTE-RENDU N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 18 janvier 2017

**PRESENTS** : MM. GUERIN — VERGNAUD — TALIANO — CHAUSSADE — PILET — COUSTILLAS — LOTTERIE — DELBIE— RICHARD — WILLIAMS — BLIN — AUXERRE RIGOULET — SALAT — CABROL — MARCADIER — LACHAIZE — BORDERIE — CABIROL — DUFOURGT — LEY -DARRACQ — LAULANET

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – DEJEAN (procuration Mme TALIANO) – GUILLAUME (procuration Mme PILET) – LAGOUBIE – GIMENEZ (procuration Mme DUHARD)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

Le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

- **Ouverture de crédits budgétaires 2017**

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des Budgets 2017, il est proposé, comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux Budgets 2016 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

CHAPITRES	BUDGET PRINCIPAL	
	Crédits ouverts au BP 2016	Ouverture de Crédits 2017
16 (caution)	5 923.00	1 480.75
20	15 000,00	3 750,00
21	600 300,00	150 075,00

OP 101 Caserne de Gendarmerie	46 000,00	11 500,00
-------------------------------	-----------	-----------

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement comme décrits ci-dessus.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

**Vote**            Pour : 29      Contre : 0            Abstention : 0

- **Versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « les tables du Duellas »**

L'association « les Tables du Duellas », en charge du restaurant ouvert en juillet 2016 sur le site du Moulin Duellas, sollicite la CCIDL au vu de son premier arrêté comptable. En effet, le cabinet comptable missionné à cet effet souligne une trésorerie insuffisante pour permettre à l'association de lancer la nouvelle saison et honorer ses charges (factures, salaires) dans les délais requis.

Mme DARRACQ précise que l'association a créé trois emplois pour un coût mensuel de 8 000€. Le Président explique en outre que cette subvention permettra de pouvoir apprécier la gestion sur une année pleine, puisque en 2016 le restaurant n'a été ouvert que 4 mois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 15 000€ à l'association, étant précisé que cette somme constitue une avance remboursable : l'association s'engage à rembourser le montant de la subvention à la CCIDL dans un délai maximum de trois ans. Cette avance pourra être remboursée en plusieurs fois au regard des résultats comptables de fin d'année de l'association. Monsieur le Président propose de formaliser cette décision par la signature d'une convention décrivant les modalités de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le versement de la subvention à l'association « Les Tables du Duellas »,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

**Vote**            Pour : 29      Contre : 0            Abstention : 0

- **Contrat de ruralité 2017-2020**

Le contrat de ruralité est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les EPCI signataires afin de coordonner les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ces contrats seront notamment financés par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité (216 millions d'euros). Cette part sera cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement.

Ces contrats doivent s'accompagner de projets de territoires (diagnostics et définition des enjeux locaux), s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels du Département et de la Région, et s'articulent autour de 5 volets prioritaires au niveau national.